



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 36
12 mars 2024

Présents : Alain Le Viol, Président
Jean-Pierre Bouillant, Didier Gantier, William Halgand
Quentin Berthelot

Excusés : Éric Piard

Assistent : Isabelle Loreau et Sébastien Duret

Préambule :

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises AS (521036), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Éric Piard, membre du club de Pornic Foot (542491), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Quentin Berthelot, membre du club de Nantes Métropole Futsal (582328), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès Verbal

La Commission approuve le PV n° 35 du 06 mars 2024 sans réserve.

2. Matchs reportés ou à rejouer

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

| N° match | Division | Match | Date initiale | Nouvelle date |
|----------|----------|--|---------------|---------------|
| 27837136 | Loisirs | Orvault Sports 1 / Vigneux Es 1 | 02.02.2024 | 22.03.2024 |
| 26793042 | Sen. D4 | Guémené Guenouvry US 1 / Guémené FC 2 | 11.02.2024 | A fixer |
| 27837307 | Loisirs | Nantes Jet Fc 1 / Thouaré Us 1 | 03.05.2024 | 22.03.2024 |
| 26529978 | Sen. D3 | St-Etienne de Montluc 1 / Orvault Bugallière 1 | 23.03.2024 | 28.04.2024 |
| 27837369 | Loisirs | Bouaye Fc 1 / Nantes St-Pierre 1 | 15.03.2024 | 22.03.2024 |
| 27837285 | Loisirs | Sucé sur Erdre Jge 1 / Nantes St-Yves Esp. 1 | 19.04.2024 | 22.03.2024 |
| 27837312 | Loisirs | Vertou Foot Es 1 / Nantes St-Yves Esp. 1 | 10.05.2024 | 26.04.2024 |

➤ Arrêtés municipaux

Considérant que l'article 17 du règlement de l'épreuve précise que :

- 5) En cas d'arrêté municipal ou de décision privée, pris dans les délais réglementaires fixés aux alinéas ci-dessus, le club :
- devra préciser quelles sont les rencontres concernées en Ligue et en District (seniors et jeunes) et les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. Il est rappelé qu'un arrêté peut être partiel afin, par exemple, de limiter l'utilisation d'un terrain à une seule rencontre sur un week-end. Ces choix devront être effectués dans le respect des dispositions des articles 16 et 18 du présent règlement. Le Centre de Gestion n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, la conformité des informations transmises relève de la responsabilité du club recevant. À défaut, il encourt la sanction prévue à l'article 18.
 - pourra demander à la Commission d'Organisation de décaler l'horaire d'une rencontre à plus ou moins deux heures par rapport à l'horaire prévu pour le début de la rencontre, et ce afin de permettre de faire jouer le maximum de rencontres. La Commission d'Organisation pourra accepter la modification et la notifier aux clubs au plus tard le vendredi à 17h00 pour les rencontres du samedi au lundi, et la veille de la rencontre à 17h00 pour les rencontres du mardi au vendredi. Le défaut de réponse équivaut à un refus. Ce dispositif est également valable pour un club devenant recevant par inversion. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.
- 6) S'agissant des matchs aller, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre afin que celle-ci se déroule sur le terrain du club initialement visiteur. Dans ce cas et sauf situation décrite à l'alinéa 7 ci-après, le match retour se déroulera sur le terrain du club qui se sera déplacé au match aller. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel »
- 7) Dans tous les cas l'arrêté municipal ou la décision privée devront être affichés d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres. Les parties concernées seront avisées par Internet de la décision par la Ligue ou les Districts, notamment en cas de report, l'absence d'affichage sur Internet par l'une ou l'autre des instances devra être assimilée à un refus de report en l'état. L'arbitre sera, alors, seul juge de la décision de report.
- 8) Lorsque ces perturbations seront trop tardives pour en aviser à temps la commission compétente, l'arrêté municipal ou la décision privée devra néanmoins être impérativement affiché d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres. En outre, l'accès au stade devra être libre. Il appartiendra à l'arbitre désigné en concertation avec le représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé, selon le cas, de décider de faire ou non jouer la rencontre. En l'absence du représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé ou en cas de désaccord et en l'absence de terrain de repli le match ne se déroulera pas. L'arbitre fera connaître son point de vue sur la feuille de match qui devra être totalement complétée et l'adressera à la commission compétente (Ligue ou District) avec copie de l'arrêté municipal ou de la décision privée ainsi qu'éventuellement un rapport complémentaire.
- 9) La commission compétente pourra donc, en fonction des situations précitées :
- donner match perdu par forfait à l'équipe ou aux équipes qui ne seraient pas présentes sur le terrain à l'heure officielle de la rencontre.
 - donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante s'il est prouvé que l'interdiction d'utilisation du terrain a été fondée sur d'autres motifs que la préservation de celui-ci,
 - donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante si la procédure normale n'a pas été dûment appliquée,
 - donner match à jouer à une date ultérieure ».

| N° match | Division | Match | Date initiale | Nouvelle date |
|----------|----------|--|---------------|---------------|
| 26526065 | D1 | Machecoul Asr 1 / Nantes St-Médard de Doulon 2 | 02.03.2024 | 30.03.2024 |
| 26792955 | D4 | Guérande St-Aubin 4 / St-Nazaire Ump 2 | 03.03.2024 | 31.03.2024 |
| 26793774 | D4 | Erbray Jeunes 3 / St-Julien V. Cavusg 1 | 03.03.2024 | 31.03.2024 |
| 26782569 | D3 | Notre Dame des Landes Es 1 / Fc Mouzeil Teillé Ligné 2 | 10.03.2024 | 31.03.2024 |
| 26795137 | D4 | Grand Auverné Us 1 / Vallons Le Pin Fc 2 | 10.03.2024 | 31.03.2024 |
| 26793773 | D4 | Rougé Es 1 / Soudan Us 2 | 10.03.2024 | 28.04.2024 |

La Commission précise aux clubs que si nécessaire les dates des 1^{er}, 8 et 9 mai seront utilisées pour fixer les matchs remis.

La Commission procède au tirage au sort des rencontres des huitièmes et pré-tirages des quarts (cf annexe) diffusé en direct sur Facebook.

Les rencontres sont fixées à 15h00 (ou 12h30 en lever de rideau).

La Commission précise que le tirage au sort des demi-finales se déroulera le mardi 30 avril en soirée au District en présence des équipes qualifiées.

6. Challenge du District Albert Charneau

La Commission homologue les résultats des rencontres des 16èmes de finale qui se sont déroulées dimanche 10 mars 2024, sous réserve du contrôle des formalités administratives.

La Commission procède au tirage au sort des rencontres des huitièmes et pré-tirages des quarts (cf annexe) diffusé en direct sur Facebook.

Les rencontres sont fixées à 15h00 (ou 12h30 en lever de rideau).

La Commission précise que le tirage au sort des demi-finales se déroulera le mardi 30 avril en soirée au District en présence des équipes qualifiées.

7. Coupe Futsal Seniors Masculins

La Commission décide au regard du calendrier des deux équipes finalistes de fixer la rencontre Nantes Anf 2 – Nantes Doulon Bottière 3 au vendredi 12 avril 2024 à 21h00 à Nantes (Gymnase Albert Camus).

Le Président,
Alain Le Viol



La Secrétaire de séance,
Isabelle Loreau,



1/8 DE FINALE

DIM 31 MARS

1 ST-HERBLAIN OC (1)

01

2 JOUËRON CHABOSSIERÈ FC (1)

01

1/4 DE FINALE DIM 28 AVRIL

3 FC ENTENTE DU VIGNOLE (1)

02

4 LE CELLIER MAUVES FC (1)

01

5 US SOUDAN (1)

03

6 UBCC (1)

01

1/4 DE FINALE DIM 28 AVRIL

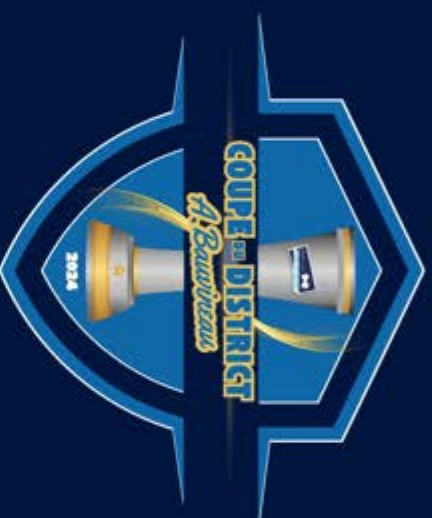
7 NANTES DON BOSCO (1)

01

8 LA MONTAGNE FC (1)

02

TIRAGE AU SORT DES 1/2 FINALES LE MARDI 30 AVRIL



FINALE DIM. 2 JUIN À ST HERBLAIN

9 LA ST ANDRÉ (2)

02

10 LA BAULE - LE POUIGUEN (2)

01

1/4 DE FINALE DIM 28 AVRIL

11 HÉRIC FC (1)

02

12 FC CÔTEAUX DU VIGNOLE (2)

03

13 JA ST MARS DU DÉSERT (1)

01

14 DONGES FC (1)

01

1/4 DE FINALE DIM 28 AVRIL

15 NORT AC (2)

01

16 AS SUD LOIRE (1)

02



